LATEST DATES. | THE BEE | regarded as a deplorable hiatus in the history of ...

CONDITIONS:

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année; dix piastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne voudra pas faire payer à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les sommes arriérées ne soient payées. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

Annonces—Une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

Abonnemens pour l'année aux annonces—Les autres personnes tenant magasins de détail, $60; Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agens pour navires, bâtiments et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80.

Annonces des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes de meubles, biens meubles, les articles signés par des étrangers, les annonces de bénéfice &c. &c., seront payer au taux des annonces ordinaires.

Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

Annonces ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double prix des annonces ordinaires et d'avance.

Annonces de $5 pour cent sera faite aux encanteurs, aux shérifs, aux Rég. des Testamens, et aux Marshals, sur les annonces de ventes d'immeubles, et de dix pour cent sur les annonces de ventes de biens meubles.

Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes faites par autorité de justice, ventes de plantations, habitations, esclaves marrons, animaux épaves ou autres, &c. &c., lui seront portées en compte séparé et aux prix ci-dessus énoncés.

Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Une Annonce de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payée d'avance, ou par un répondant.

Les Théatres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de leurs annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

Annonces de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

POUR BATON-ROUGE et les ports intermédiaires. Le steamer neuf et élégant **BRILLIANT**, capitaine Th. Clark, partira pour Bâton-Rouge et tous les ports intermédiaires les Mercredi et Samedi de chaque semaine, à 8 heures du matin, et partira de Bâton-Rouge, les Jeudi et Lundi, à la même heure.

Le Brilliant prendra le frêt pour la côte, aller et retour, dans la cale seulement. Par cet arrangement, les passagers peuvent être sûrs de faire un voyage aussi prompt qu'agréable, de jour, sans se trouver à bord d'un bateau dont le pont est encombré de marchandises et de balles de coton.

Le frêt devra nécessairement être mis à bord les jours Mardi et Vendredi, car il n'en sera pas reçu le jour de départ du bateau. Le frêt des marchandises mises à bord dans le cours du passage, sera payé d'avance des chargeurs, lorsque le consignataire ne se trouvera pas à bord.

Les marchandises débarquées sur les plantations, le seront au risque des propriétaires—Pour frêt ou passage, s'adresser à bord du Brilliant.

N. B.—Aucune dette ne sera payée par le Brilliant, à moins qu'elle n'ait été contractée par ordre du capitaine. 9 nov—6m

Nouvelle ligne de paquebots pour New-York.

Le jour de départ est fixé, pour toute la saison, au Lundi, de quinzaine en quinzaine, que le navire soit chargé en plein ou sur lest.

Nouv. Orleans capt. S. Sears, 599 tonneaux	27 nov.
Alabama " C. C. Berry, 474	"	11 déc.
Arkansas " E. J. Dennis 627	"	25 "
Saratoga " W. Hathaway 542	"	8 janv.
Nashville " D. Jackson, 540	"	22 "
Kentucky " J. Bunker, 629	"	5 févr

Ces navires sont tous de 1ère. classe, doublés et chevillés en cuivre; construits à New-York pour ce service. Ils ne calent que peu d'eau et passent la barre sans être retenus. Des capitaines ont tous, une longue expérience de la mer et les navires sont renommés soit en descendant soit en remontant le fleuve. Les emménagemens sont fort beaux et les provisions abondantes. Le prix du passage à la chambre est $90 sans y comprendre vins ou liqueurs. Il n'est pas aux officiers du bâtiment ou à l'équipage aucune liqueur ou boisson spiritueuse. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

FRANKLIN AMES & Co.
No. 48 rue du Camp.

N. B. Les bâtimens ne sont point responsables de la casse des verreries, poteries, marbres ou granit; de la rouille du fer ou de l'acier; ni de la perte de tous colis, ballots, à moins qu'un connaissement n'en ait été signé par les agents. 11 nov—

POUR COLUMBIA, PRINCETON, Lac Providence, Vicksburg, Grand Golfe, Rodney, et Natchez—(Premier bateau.)

Le bateau à vapeur bien connu et paquebot régulier **Warren**, capitaine J. Walworth, est prêt à prendre du frêt et partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis rue Lafayette ou à
HYDE & COMSTOCK,
rue Poydras No. 18

POUR LIVERPOOL.

Le navire classé A. 1, **Napoléon**, capitaine Nacobe, partira sans délai. Pour frêt, s'adresser à
GEO. GREEN,
rue du Camp No. 60

DEMANDE

On desire acheter un bon bâtiment tirant de 5 1/2 à 6 pieds d'eau étant chargé. On donnera comptant. S'adresser rue Toulouse no. 9.

A FRETER.

Le navire **AMERICA**, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Cunyngham, port de 1400 balles, est maintenant prêt à recevoir chargement; s'adresser à
HARRISON, CLEGG & Co.,
rue de la Douane.

POUR LA BAIE DE GALVESTON.

La belle goëlette **HENRY**, capitaine Dearbourn, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour frêt et passage, ayant de beaux emménagemens pour les passagers. S'adresser à bord, vis-à-vis la place d'Armes, ou à
JAMES REED & Co.,
88, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL

Le navire **GIBRALTAR**, classé A. 1, capitaine Danbor, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à GEORGE GREEN,
No. 60, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire **TAMERLANE**, fin voilier, capitaine Borland, partira sous peu. Pour passage ayant de beaux emménagements, s'adresser à
LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune

POUR LIVERPOOL—Le navire **MARYLAND**, capitaine Berry, désire 300 balles de coton pour compléter son chargement. Pour conditions ou pour passage, s'adresser à
LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier **OROZIMBO**, capitaine Crocker, a besoin de 300 balles de coton pour compléter son chargement. Pour frêt ou passage, s'adresser à
L. H. GALE,
93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.

Le navire **TACITUS**, classé A. 1, capitaine Russell, ayant une partie de son chargement engagé, et allant à bord, vis-à-vis la Presse à Coton des Orléans. Pour le reste du frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
GEORGE GREEN,
60, rue du Camp.

A FRETER.

La barque fin voilière, **CAMBRIDGE**, capitaine Thag, est prête à recevoir son chargement. S'adresser au capitaine ou à
GRONING & Co.

A VENDRE.

La goëlette **H. HYLEGER**, du port d'environ deux tonneaux, ci-devant goëlette Henriette de ce port et dernièrement prise par la goëlette de guerre Bruto. La goëlette H. a été construite à la Nouvelle Orléans depuis quelques années, avec ses meilleurs matériaux. JOHN G. ROWLAND,
47, Vieille Levée.

POUR LE HAVRE.

Le navire **MICHIGAN**, peut loger agréablement 10 à 15 passagers. Pour les conditions, s'adresser au capitaine Sturgess à bord, ou à
H. C. CAMMACK & CO
Allée de Banque.

POUR LIVERPOOL.

Le navire **Margaret**, classé A. 1, capitaine King, partira sous peu de jours. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis le marché aux légumes ou à
LEVI H. GALE,
rue de la Commune No. 93

POUR BRAZORIA & MARION.

La goëlette paquebot **BYRON**, fine voilière, capitaine Pearson, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira dans quelques jours. Pour le reste du frêt et pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
JOHN G. ROWLAND,
No. 41, Rue de la vieille Levée.

A VENDRE.

La goëlette **GEN. DE KALB**, du port d'environ 700 barils, tirant 5 1/2 pieds d'eau lorsqu'elle est chargée (venant d'être entièrement réparée); elle a été construite à **New Jersey** en 1830 avec les meilleurs matériaux, et convient particulièrement pour le commerce du Texas. Pour les conditions, s'adresser à bord, au chantier de Harrod & Hughes ou à JOHN G. ROWLAND,
No. 47, Vieille Levée.

POUR MARSEILLE.

Le brick **COMET**, capitaine Marcy, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à KOHN, DARON & Co.
28, rue Bienville.

POUR NEW YORK.
(Passage seulement.)

Le brick fin voilier, **HORACE**, capitaine Rice, ayant son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
BAILEY & ABBOTT,
14, rue Bienville.

POUR TAMPICO—La goëlette fine voilière **CREOLE**, capitaine Cornier, ayant les trois quarts de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour le reste de son frêt, ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Jefferson, ou à
JOHN CROSBY,
No. 38, rue du Camp.

POUR SAVANNAH—Le brick A 1 J. COHEN, JUNIOR, capitaine Moore, ayant la moitié de son chargement engagée et allant à bord, partira sous peu. Pour le reste du frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
WOOD & SIMMONS,
22, rue Poydras.

POUR PORTSMOUTH.

Le brick **AGENORIA**, classé A. 1, capitaine Gardner, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
BAYLEY & ABBOTT,
14, rue Bienville.

POUR APALACHICOLA—Le brick neuf O. C. RAYMOND, capitaine Porter, partira sous peu de jours pour le port ci-dessus. Pour le frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
KIDDER & HEAD, 24 rue Poydras

POUR NEW-YORK.

Le navire **GEORGE CABOT**, classé A. 1, et de marche supérieure, capitaine Blackler, a besoin de 250 balles de coton pour compléter son chargement, il partira sous peu. Pour frêt des quelles ou pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à LEVI H. GALE,
1er jan 93, rue de la Commune.

Pour Liverpool—Le navire Dalmatie, classé A 1 fin voilier capitaine Winsor, partira sous peu. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
L. H. GALE,
3 janv 93, rue de la Commune.

POUR LA HAVANE

Le brick **OTRANTO**, fin voilier, capitaine Landon, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, ou à
3 jan R. GRONING & Co.

POUR NEW-YORK—Le brick **TIMOLEON**, classé A 1 doublé et chevillé en cuivre, partira samedi. Pour frêt de 75 balles ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
BAILEY & ABBOTT,
3 janv 14, rue Bienville.

POUR GLASCOW—Le brick fin voilier **CHARLES JOSEPH**, capitaine Frost, partira sous peu. Pour frêt d'environ 180 balles de coton, ou passage, s'adresser à
BAILEY & ABBOTT,
3 janv 14, rue Bienville.

POUR LE HAVRE—Le navire **MOHAWK**, classé A 1, capitaine Thing, partira sous peu. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
28 déc LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune

POUR LIVERPOOL.

Le navire fin voilier et classé A. 1, **Olive & Eliza**, capitaine Parsons, a besoin de 250 balles de coton pour compléter son chargement. Pour les conditions ou passage, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à L. H. GALE.
28 déc rue de la Commune No. 93

POUR LA MOBILE.

La goëlette fine voilière **Gen. Stark**, capitaine Leighton, partira sans délai. Pour frêt de 400 barils, s'adresser au capt à bord, vis-à-vis la Place d'Armes, ou à E. & J. ANDREWS,
28 déc rue Gravier No. 38

A LOUER—La partie haute d'une maison située rue du Canal, près l'encoignure Royale. Il s'y trouvent trois chambres, dont l'une est parfaitement finie. Il y a une entrée par la rue du Canal; cour privée, une citerne, et un endroit pour les chevaux.

De plus—Le magasin au-dessous des chambres mentionnées, on pourra les louer ensemble ou séparément. S'adresser à l'encoignure N. E. des rues du Canal et Royale, au premier. 14 déc—

A LOUER—Une partie du magasin no. 45, rue de la Douane, avec privilèges communs. Ce magasin est on ne peut plus convenable pour la vente en gros de bottes, souliers etc.
23 nov

CHANGEMENT DE DOMICILE.

MESSIEURS BINOCHE FRERES ont l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle Orléans, et le public en général, qu'ils ont, d'aujourd'hui, transporté leur magasin à l'encoignure des rues Royale et Toulouse, en face de la banque Consolidée, où ils mettent en vente, un nouveau choix de marchandises reçues par les dernières arrivages de France, qu'ils vendront à des prix très-bas. 28 déc—10

A l'enseigne de la belle CREOLE.

ROUL ADAM a l'honneur d'informer les dames de la Nouvelle Orléans, qu'il vient de recevoir un bel assortiment de nouveautés. 28 déc

AU BON GOUT.

Magasin de modes et nouveautés, en tout genre.

Madame Vve. FEUMELAU, avant ouvert un magasin de modes et nouveautés, rue de Chartres, no. 161, encoignure Toulouse, a l'honneur de prévenir le public et les personnes qui chez Mme. Lefebvre l'ont honorée leur confiance, qu'elle vient de recevoir et doit constamment avoir de Paris un assortiment complet de modes et nouveautés en tout genre, et que pour donner aux dames la facilité d'avoir ici, à volonté, faits comme à Paris, dans le goût le plus frais et le plus moderne tous les objets de modes, Madame Ve Feumelau fait confectionner en son magasin, sous sa direction et par des dames du premier talent, arrivant de Paris, toutes espèces de commandes en modes nouveautés, robes, costumes, garnitures et coiffures de bal, bonnets de soirée, &c. 18 déc—1m

$100 DE RECOMPENSE.

IL a été volé de la poche du soussigné, ou perdu, dans la soirée du 31 décembre, un portefeuille de maroquin couleur jaune, presque neuf, se fermant avec une petite agrafe. Le portefeuille contenait une somme de $409, dont $105 en billets de banque, et quatre piastres en numéraire; outre ces billets, il se trouvait un mandat de $20, souscrit par John ou James A. on, des Avoyelles. Il se trouvait également plusieurs autres papiers importants, dont la description est inconnue au propriétaire.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque rapportera au soussigné le portefeuille et son contenu, ou $200 à celui qui arrêtera le voleur, et fera recouvrer la somme.
3 jan—3 LOUIS BORDELON.

TOILE D'EMBALLAGE—500 pièces toile d'emballage du Kentucky; 400 rouleaux corde; 34 barils jus et liqueurs de 14, convenable pour habillement de nègres; 21 barils graisse; 150 barils mess porc; 100 do M. O.; 200 do prime; 80 do P. O.; 250 do épaules; 15 do chapeaux; —En magasin Bœuf, mess et prime; 500 barils graisse en feuille; langues et cœurs de bœuf fumés, en débarquement et à vendre par LAYET & AMELUNG,
3 jan 17, rue de la Commune.

MR. V. DECAUX a l'honneur de prévenir les personnes qui ont eu la complaisance de passer chez lui, qu'il est enfin possesseur de ses marchandises, qu'il offrira en vente aujourd'hui samedi, savoir:

Draps, casimir et nouveautés; habits, redingotes; pardessus, pantalons, gilets, manteaux et robes de chambres.

Outre le bel assortiment de jolis costumes pour enfant.

Blouses en drap et velour, redingottes, pantalons, gilets et petits manteaux, casquettes et chapeaux. Le tout dans le dernier goût et le plus à la mode.

SOIERIES.

Cravattes pour hommes et pour dames, cols, cravattes à châle, en satin et crénoline, gants de chevreau, première qualité, mitaines en soie, barège et laine, chemises de couleurs, chemises en toile fine avec et sans jabot.

Chapeaux, casquettes et kepys pour bureau; Fournitures pour les tailleurs.

Levantine, serge, velour, boutons et dorés ciselés, boutons de soie et de lastingue, etc. etc.

Deux superbes pianos à buffet, en bois de palissandre, incrustés en cuivre.

Deux fusils à piston, de la fabrique de Lepage, 200 paires de bottes fines.

Son magasin est rue Royale entre Bienville et Conti, No. 75. 9 déc—1m

MME. SIMON, sage femme accoucheuse, a l'honneur de prévenir les dames qui ont bien voulu lui accorder leur confiance et le public en général, qu'elle a transféré son domicile, rue d'Orléans, entre les rues Royale et Bourbon, maison de Mr. Vignié.

Madame Simon reçoit à pension, les dames qui désirent se faire soigner chez elle. 21 nov—1an

MANUFACTURE DE SAVON DE CARROLTON.

LE soussigné informe ses amis et le public qu'il est prêt à fournir toutes les quantités de savon de 1re qualité pour l'usage des familles. Les ordres seront de suite exécutés en les adressant au bureau du chemin à coulisses de Carrollton, encoignure des rues Baronne et Poydras.
15 juin SALOMON COHN

ON DEMANDE—Une gardienne d'enfans; on donnera de bons gages pour une domestique honnête et intelligente. S'adresser au bureau de l'Abeille.
9 déc

A LOUER A CARROLLTON.—Les édifices et jardins composant anciennement l'habitation Macarty; ils consistent en plusieurs maisons, écuries, purgeries en briques, colombiers &c., aussi sur les mêmes lieux une distillerie qui est actuellement en pleine opération, et tous les ustensiles y appartenant, à louer avec ou séparé de la terre et la cour, &c. Indépendamment des bâtisses et de la distillerie il y a suffisamment de la terre pour un très grand jardin.— Les conditions seront raisonnables. S'adresser sur la place à Carrollton à M. Bertrand, ou à la Nouvelle-Orléans à
L. MILLAUDON.
21 déc 49 rue Royale.

CABINET DE LECTURE.
3ème municipalité.

H. HANKEL prévient le public qu'il a ouvert un cabinet de lecture française. L'abonnement est d'une piastre par mois, payable d'avance. On demandera un dépôt de cinq piastres pour les personnes étrangères ou non domiciliées ici. Le simple abonnement donne droit à 2 volumes 1re fois.

Catalogue et bâte à souscription dans mon magasin, rue Champs Elysées No. 23 28 déc

A VENDRE au magasin des soussignés, les marchandises suivantes:

100 Caisses thé impérial, poudre à canon, et Young Hyson, en boîtes de 12, 3 et 6 liv,
100 Sacs Pimento de la Jamaïque,
100 Fréquins Beurre de la laiterie de Glade,
100 Barriques Huile de Baleine,
200 Barils Vieille Eau-de-Vie de pêche,
20 demi barils do do,
120 Barils Harengs,
24 Demi barils Harengs,
50 Moulins à Coton de l'Aigle, diverses grandeurs,
100 Balles Etoffes du pays, d'Appleton et de Jackson, en grandes et petites balles,
10 do Toile à draps de Russie,
50 Sacs en pipes de 21 boisseaux chaque,
150 Rouleaux Cordes du Nord, et 5 caisses d'indiennes. WM. G. HEWES & Co
28 déc Rue Natchez entre Camp et Magasine.

PLANCHES DE PIN BLANC.—Cent cinquante mille pieds planches de pin blanc, et madriers dito, à bord des chalans en face du moulin à scie de Byrne, à vendre par
EASTMAN & BROTHERS,
36, Vieille Levée.
28 déc ou à GUIGLEY & FURST.
A bord.

Magasin de Papeterie et de Livres de la 3me. Municipalité.

LE soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public en général, qu'il vient d'ouvrir, rue des Champs-Elisées No. 23, entre les rues de la Levée et de la Victoire, en face de la maison des chars du Rail Road Pontchartrain, un magasin de Papeterie et de Livres, comprenant tout en général ce qui est requis pour ces diverses branches.

Ayant fait son apprentissage dans une des premières maisons de ce genre en cette ville, le soussigné espère, par son expérience, son activité et son intégrité, mériter le patronage qu'il sollicite en ce moment des habitans de la 3me. Municipalité et du public en général.

On trouvera chez lui constamment tous les articles relatifs aux susdites branches, et il se chargera aussi de tout ordre pour réliure, soit livres de comptoirs ou autres, et d'impressions de toute espèce.
7 nov HERMANN HANKEL.

Bureau de la Presse à Coton d'en bas.
Nouvelle Orléans, 26 décembre 1837.

Vingt piastres de récompense, seront données à quiconque arrêtera et livrera le nègre ANSON BARLEY, qui s'est enfui le 23 du courant, âgé d'environ 21 ans, taille 5 pieds 6 pouces; il portait une veste de drap bleu, des pantalons gris; il est mince, marche un peu courbé, a une grande bouche, de grands yeux et une brulûre sur la joue droite.

On pense qu'il se tient caché quelque part dans la troisième municipalité.
27 déc D. F. GUEX, secrétaire.

$25 DE RECOMPENSE.

Seront données à celui qui arrêtera et logera à la geole le nègre CASIMIR, marron depuis le 2 novembre; il a deux petites cicatrices à la joue gauche, taille de six pieds, quatre pouces, parlant l'anglais et le français.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et autres, sont priés de ne pas le recevoir, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.
1er jan—3fps B. St. M. LEBRETON & Co.

$10 DE RECOMPENSE.

SERONT payées à quiconque ramènera au soussigné ou le logera dans une prison de la ville ou de l'Etat, le mulâtre BILLY ou WILLIAM, marron depuis le 3 décembre 1837, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 10 pouces, maigre anglaise, cheveux roux, teint rougeâtre, ayant une cicatrice au front, très marquée, le doigt du milieu de la main droite roide, et un des doigts du pied coupé.
CHARLES BORIMAU,
Encoignure des rues St. Antoine et Moralès, faubourg Marigny. 29 dec—6

EXCHANGE on Charleston, (SC) at sight for sale by GEORGE GREEN, 60 Camp

---

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION LIVAUDAIS.—Vente par le Régister des Testamens.—Lundi quinzième jour de janvier mil huit cent trente huit, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, en vertu d'un décret rendu par l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, dans une instance, en partage de biens de la succession de feu Jacques Philippe Enoul Dugué Livaudais et feue dame Rose Victoire Volein son épouse, dans laquelle instance dame Jeanne Aspasie Enoul Dugué Livaudais et Paul Emile Layet son époux, sont demandeurs et François Philippe Enoul Dugué Livaudais et autres sont défendeurs, No. 1094 du Docket de la dite cour, seront vendus à l'encan par le Régister des Testamens soussigné, l'esclave et les terres ci-après, savoir:

1o. Un nègre créole nommé Charles, âgé de 28 ans, appartenant par indivis à tous les héritiers des dits défunts, ce sujet est maladif.

2o. Une terre, mesurant trente arpents de face sur quarante de profondeur, située dans la Paroisse de Lafourche Intérieure sur la rive gauche du Bayou Lafourche, 34 milles environ au-dessous de Thibodeauxville, bornée en haut par les terres de Dugué Fabre et Louis Hareng et au-dessous par celles de J. B. Degle; cette terre aussi appartenant en commun aux dits héritiers.

3o. Toute cette étendue de terres appartenant par indivis aux dits héritiers et aux autres parties désignées au dit procès, située dans la Paroisse de Lafourche Intérieure, bornée par la ligne du fond des habitations de Lafourche, à 40 arpents du Bayou du Bœuf, le Bayou des Allemands, et par les lignes de l'habitation de Mr. Charles Derbigny, la dite terre bien connue sous le nom de Vacherie de MM. Dugué Livaudais, telle qu'elle a été arpentée et représentée par M. A. Bourgerol, ingénieur, sur le plan d'arpentage et de division qu'il en a faite sous la date du 25 août 1835 et selon la division qui en a été faite sur le dit plan en soixante lots divisés, figurés et contenance, beaucoup d'entre ces lots, contenant une grande étendue de terres hautes et propres à la culture immédiatement et se composant pour le surplus de cyprières, terres de bois de marais et de prairies, chacun de ces lots se compose de la quantité, dite dans la table suivante:

Lot No.	Nomb. d'arpents Terres Hautes.	Nomb d'arp. Cyp. et prairie.
" 1	"	1418
" 2	"	2603
" 3	98	1872
" 4	"	1600
" 5	"	2647
" 6	242	2722
" 7	69	783
" 8	63	763
" 9	73	853
" 10	64	602
" 11	66	786
" 12	65	601
" 13	221	605
" 14	97	621
" 15	122	698
" 16	92	548
" 17	106	614
" 18	127	843
" 19	"	1445
" 20	"	390
" 21	"	559
" 22	"	143
" 23	"	300
" 24	"	1225
" 25	204	196
" 26	185	127
" 27	125	128
" 28	54	240
" 29	"	40
" 30	"	37
" 31	"	80
" 32	"	403
" 33	"	1423
" 34	57	2709
" 35	1170	2458
" 36	1161	1377
" 37	161	844
" 38	102	500
" 39	132	855
" 40	161	621
" 41	85	423
" 42	76	423
" 43	69	564
" 44	60	553
" 45	62	739
" 46	65	1237
" 47	"	1819
" 48	"	4970
" 49	"	1018
" 50	"	6930
" 51	"	1532
" 52	"	2600
" 53	"	3457
" 54	"	3687
" 55	"	4700
" 56	"	5225
" 57	147	1904
" 58		778
59	contenance incertaine.	
60		

4o. Le morceau de terre connu sous le nom de Petit Bois ayant environ dix arpents de profondeur, en étendue parfaite, borné par l'habitation de Mr. Charles Derbigny et réservé dans l'acte de la vente à la habitation, par les parties à ce partage des terres composant son habitation.

5o. Une butte ou amas de coquilles contenant plusieurs mille barils, située sur le bord du bayou de la Vacherie sur les terres de Monsieur Charles Derbigny, ce qu'on a réservé dans le dit acte, cet article et le précédent étant aussi en commun à tous les copartageans.

Ces terres sont la propriété des copartageans en vertu de la concession qui en fut faite par le gouvernement Français le premier juin 1763, à Joseph Villars Dubreuil leur ancêtre; le titre de cette concession fut enregistré au bureau des terres et de plus enregistré et déposé au greffe de H. Lavergne, notaire, maintenant William Christy, le 15 février 1830, depuis, cette terre est échue aux propriétaires actuels, descendans en ligne directe du dit Villars, à l'exception de quelques faibles portions acquises par aliénation faite entre les héritiers et copropriétaires.

Toutes les portions de cette terre désignées comme "terres hautes" propres à la culture ainsi que la plupart des autres parties, même les prairies et autres terres au dessus des eaux hautes des bayous, et elles sont arrosées de celle du canal de Barataria et de la Fourche, par l'un elles sont traversées en entier, ainsi que l'on croit cultivables, lorsque par des égouts vers les bayous et canal les eaux trouveront un passage. Ces terres hautes représentées sur le plan sont seulement celles qui maintenant paraissent hautes et séchées, et il est bien connu qu'à la dernière époque dans ces quartiers l'étendue de terre cultivable se trouve toujours de beaucoup augmentée.

Conditions de la vente: l'esclave payable un tiers comptant et le surplus à six mois du jour de la vente en un billet endossé à satisfaction, et assuré par hypothèque spéciale sur l'esclave.

Les terres et les coquilles payables un dixième comptant, et le surplus à un, deux, trois et quatre ans de terme, du jour de la vente, le paiement assuré par des billets endossés à satisfaction et divisés en coupons, et les vendeurs le requérant et par hypothèque spéciale sur les lots vendus; chacun de ces billets devant porter intérêt au taux de dix pour cent par an après l'échéance dans le cas où ils ne seraient point alors payés, sans que pour cela les acquéreurs aient le droit de retarder le paiement des échéances.

L'acquéreur et propriétaire subséquent de chacun des 53 lots de terre ci-dessus décrits, sera obligé envers tous les autres, à fournir un chemin public qui sera établi soit d'après le consentement de tous les propriétaires, soit par le jury de police.

Le plan est déposé en l'étude de Théodore Seghers notaire, rue Toulouse no. —, où on pourra le voir jusqu'au dixième jour précédent la vente, alors il sera déposé à l'Arcade, lieu de la vente.

N. B. Les actes de vente seront passés devant Théodore Seghers notaire, aux frais des acquéreurs.
W. F. C. DUPLESSIS,
25 nov—1j Régister des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Chase—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par William D. Locy, administrateur de la succession de feu Jonathan Chase, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour
W. F. C. DUPLESSIS,
27 dec Reg. des Testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que Pierre Casanave a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Harenne Duperron, f. c. l. décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
29 dec Régister des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Succession de feu Etienne Alberade h. c. l.—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et la dite exécutrice déchargée de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
29 dec Régister des Testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que François Domerc a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Pierre Lateron, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
29 dec Régister des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Marie Anstive f. c. l.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
30 dec Régister des testamens

COUR DES PREUVES—Attendu que Adelin Droux a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Alexandre Magnin décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
27 déc Reg. des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Charles Allègre h. c. l.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre leurs mains répartis conformément au dit compte, et les dits exécuteurs testamentaires déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la Cour.
W. F. C DUPLESSIS.
29 déc Reg. des Testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que Henry H Forsythe a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Philip Burke décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. F. C DUPLESSIS.
27 déc Reg. des Testamens.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION DE GRIFFON—Vente par le Régister des Testamens—Samedi le vingtième jour du mois de janvier de l'année mil huit cent trente huit à midi à la Bourse de la Ville rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du trente et un octobre mil huit cent trente sept, l'exposerai en vente, publique à l'encan pour le compte de la succession de Jean Marie C. Griffon décédé et aussi pour le compte de la communauté qui a existé entre le défunt et Julienne Marie Joséphine Chenal son épouse survivante, les propriétés foncières et après décrites savoir:

Un lot de terre situé sur le chemin du Bayou à gauche en sortant de cette ville, désigné par le numéro un de l'ilet F, sur le plan fait par J Pilié et déposé en l'étude de L. T. Caire, d'une forme triangulaire; ayant au pied français quarante pieds trois ligne face au chemin du Bayou, cent trois pieds environ sur la ligne qui, du côté de la ville le sépare de la propriété de Mme Duplessis ou ayant cause, cinq pieds six pouces environ face à la rue de l'Hôpital, et cent six pieds environ sur la ligne qui court de l'une à l'autre rue et le sépare du lot numéro deux.

Un lot de terre désigné sur le même plan par le No. trois de l'ilet F ayant quarante et un pieds quatre pouces trois lignes de face au chemin du Bayou, quarante pieds de face à la rue de l'Hôpital, dont trente six pieds deux pouces neuf lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro deux et cent quarante six pieds un pouce huit lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro quatre.

Un lot de terre désigné sur le plan ci dessus par le numéro un, de l'ilet I. formant l'encoignure des rues St. Philippe et Derbigny, ayant trente neuf pieds dix pouces de face à la rue St. Philippe et cent dix pieds de face à la rue Derbigny, borné d'un côté par le lot numéro dix huit, et dans la profondeur par le lot numéro deux.

Un lot de terre désigné sur le même plan par le numéro deux, ayant trente huit pieds un pouce cinq lignes face à la rue Derbigny, sur cent trente neuf pieds dix pouces de profondeur et trente huit pieds trois pouces deux lignes sur la ligne du fond qui le sépare du lot numéro douze, borné d'un côté par le lot numéro trois et de l'autre par les numéros dix huit et dix sept et partie du lot numéro seize.

Un lot de terre attenant au précédent, désigné sur le plan ci dessus énoncé par le numéro trois, du même ilet, ayant trente huit pieds un pouce cinq lignes de face à la rue Derbigny, sur cent trente neuf pieds quatre pouces de profondeur, et trente huit pieds trois pouces deux lignes sur la ligne du fond qui le sépare du lot numéro onze, borné d'un côté par le lot numéro deux, et de l'autre par les lots quatre, cinq, six et partie du lot numéro sept.

Un lot de terre désigné par le numéro dix huit du même ilet, même plan ayant trente neuf pieds dix pouces de face à la rue St. Philippe sur cent dix pieds de profondeur, borné d'un côté par le lot numéro un, de l'autre par le numéro dix sept, et dans la profondeur par le lot numéro deux.

Un lot de terre désigné par le numéro un de l'ilet D. sur le même plan, formant l'encoignure des rues St. Philippe et Claiborne, ayant quarante pieds de face à la rue St. Philippe sur cent dix pieds de face à la rue Claiborne, borné d'un côté par le numéro seize et de l'autre par le numéro deux.

Un lot de terre désigné sur le dit plan par le numéro cinq de l'ilet L ayant trente neuf pieds dix pouces de face à la rue Dumaine, sur cent dix pieds de profondeur, entre lignes parallèles, borné d'un côté par le lot de terre numéro quatre, et de l'autre par le lot numéro six.

Un lot de terre attenant au précédent désigné par le numéro six ayant la même mesure en façade et en profondeur borné d'un côté par le numéro cinq et de l'autre par le numéro sept.

Un lot de terre attenant au précédent, désigné par le numéro sept, ayant également trente neuf pieds dix pouces face à la rue du Maine, sur cent dix pieds de profondeur borné d'un côté par le numéro six et de l'autre par le numéro huit.

Description de terrains appartenant à la succession de feu Jean Marie C. Griffon par tiers, indivis, les deux autres tiers restant, étant la propriété de Dame Marie Thomas Suzanne Griffon, et de Dame Marie Françoise Odile Griffon, épouse d'Auguste Bellouguet lesquelles consentent que leur part indivise soit vendue, savoir:

Un lot de terre de forme irrégulière, désigné par le numéro six, dans l'ilet N. du dit plan, ayant trente neuf pieds neuf pouces de face à la rue d'Orléans.

Un lot de terre désigné par le numéro cinq de l'ilet N. du même plan mesurant trente neuf pieds dix pouces de face à la rue d'Orléans sur une profondeur de cent quarante trois pieds sept pouces deux lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro quatre, la ligne courant jusqu'à la rue St Anne, et se formant sur la dite rue St. Anne.

Dans l'ilet O. du même plan, un lot de terre désigné par le numéro seize, ayant trente neuf pieds dix pouces de face à la rue St. Anne, et cent dix pieds d'un côté de profondeur, et profondeur de l'autre côté n'est pas connue.

Dans l'ilet O. du même plan un lot de terre ayant trente neuf pieds quatre pouces neuf lignes à la rue Roman, désigné par le numéro deux, et ayant une profondeur de cent dix neuf pieds, plus ou moins.

Dans l'ilet O. du même plan, un lot de terre désigné par le numéro trois, ayant trente neuf pieds quatre pouces neuf lignes face à la rue Roman, et s'étendant en profondeur jusqu'à la limite de la propriété de M. Forstall.

Dans l'ilet O. un lot de terre formant un triangle sans aucun numéro, et un lot de terre désigné par le numéro cinq, faisant face à la rue Dumaine, et séparé du lot numéro quatre par une ligne de cent dix pieds.

Le lot P. un lot de terre de forme triangulaire, désigné sur le même plan par le numéro un, ayant trente neuf pieds dix pouces face à la rue du Maine, et cent dix sept pieds de face à la rue Roman.

Et une petite portion de terre de forme triangulaire attenant au lot de terre ci-dessus décrit, au suivant.

Dans l'ilet K même plan, un lot de terre faisant face à la partie sur la rue Roman et en partie sur la rue St. Philippe, séparé du lot numéro trois par une ligne de cent neuf pieds deux pouces, et du no neuf par une ligne de cent dix sept pieds.

Dans l'ilet I. du même plan, un lot de terre de forme triangulaire désigné par le N. quatorze, ayant trente sept pieds neuf pouces face à la rue St Philippe et cent dix pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro quatorze.

Et I. du même plan, un lot de terre sans numéro, attenant au lot de terre ci-dessus, dont il est séparé par une ligne de trente huit pieds trois pouces 2 lignes et s'étendant en profondeur jusqu'à la limite de M. Forstall.

Et I. du même plan, un lot de terre sans numéro attenant au précédent ayant trente huit pieds trois pouces deux lignes sur la ligne qui le sépare du numéro treize dans sa profondeur et s'étendant en profondeur jusqu'à la limite de M. Forstall.

Et I sur même plan, un lot de terre désigné par le numéro sept, faisant face à la rue des Ursulines, ayant cent dix pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro six, et trente neuf pieds sur la ligne du fond, s'étendant dans sa profondeur sur une ligne parallèle à la rue des Ursulines.

Et une petite portion de terre de forme triangulaire, attenant au lot ci-dessus décrit.

Dans l'ilet H du même plan, un lot de terre de forme triangulaire, désigné par le numéro quinze, borné d'un côté par le numéro seize, et de l'autre côté par la limite de la propriété de M. Forstall, et faisant face à la rue des Ursulines.

Et H du même plan, un lot de terre désigné par le numéro seize, ayant trente neuf pieds dix pouces de face à la rue des Ursulines, sur cent dix sept pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. onze, et s'étendant de l'autre côté jusqu'à la ligne de M. Forstall.

Et H du même plan, un lot de terre mesurant quarante pieds un pouce cinq lignes de face à la rue Derbigny, et s'étendant en profondeur jusqu'à la limite de M. Forstall, désigné par le numéro deux.

Dans l'ilet H même plan un lot de terre désigné par le numéro trois, ayant cent dix sept pieds de face à la rue Derbigny, trente neuf pieds dix pouces sur la ligne qui le sépare du lot numéro quatre, s'étendant au fond de l'autre côté jusqu'à la limite de Mr. Forstall.

Et une petite portion de terre, attenant au dit lot de terre, ayant une forme triangulaire.

Dans l'ilet F même plan, un lot de terre désigné par le numéro quatre, faisant face aux rues du Bayou, Derbigny et de l'Hôpital, ayant quarante et un pieds quatre pouces trois lignes sur la rue du Bayou, et cinquante-six pieds huit lignes sur la rue Derbigny, et qui a cent pieds de face à la rue de l'Hôpital.

PLUS.

Cent quatre-vingt-dix lots de terre figurés sur un plan fait par Mr. Journot, daté le quatorze novembre mil huit cent trente-six et déposé en l'étude de Louis T. Caire, notaire public, un tiers indivis desquels terrains appartient à la succession de Jean Marie Griffon, et les deux autres tiers restant à dame Marie Thomas Suzanne Griffon et dame Marie Françoise Odile Griffon, maintenant épouse d'Auguste Bellouguet, qui consent à la vente de leur part indivis.

Ces lots seront vendus conformément au plan ci-dessus mentionné qui sera exhibé au moment de la vente.

L'ilet un.

Fait face aux rues St. Louis et Prieur, et contient trois terrains numérotés de un à *trois* inclusivement

L'ilet Deux

Fait face aux rues St. Louis, Johnson, Conti et Prieur, et contient dix-neuf terrains numérotés de un à *dix neuf* inclusivement.

L'ilet. Trois.

Fait face aux rues Conti, Johnson et Bienville, et contient dix-neuf terrains numérotés de un à *dix neuf* inclusivement.

L'ilet Quatre.

Fait face aux rues Conti, Johnson et Bienville et contient neuf terrains numérotés de un à *neuf* inclusivement.

L'ilet Cinq.

Fait face aux rues Bienville Johnson et de la Douane et contient quinze terrains numérotés de un à *quinze* inclusivement

L'ilet Six.

Fait face aux rues Bienville Johnson et de la Douane, et contient neuf terrains numérotés de un à *neuf* inclusivement.

L'ilet Sept

Contient un terrain faisant face aux rues Johnson et de la Douane.

L'ilet Huit.

Fait face aux rues Galvez, de la Douane, Johnson et du Canal, et contient vingt-deux terrains numérotés de un à *vingt-deux* inclusivement.

L'ilet Neuf.

Contient un seul terrain, faisant face aux rues Galvez et Canal.

L'ilet Dix.

Fait face aux rues Canal, Galvez et Jackson, et contient douze terrains numérotés de un à *douze* inclusivement.

L'ilet Onze.

Fait face aux rues Canal, Galvez et Jackson et contient treize terrains numérotés de un à *treize* inclusivement.

L'ilet Douze.

Fait face aux rues Jackson et Galvez, et contient trois terrains numérotés de un à *trois* inclusivement.

L'ilet Treize.

Fait face aux rues Jackson, Galvez, Palmyra et Myrol, et contient vingt et un terrains numérotés de un à *vingt et un* inclusivement.

L'ilet Quatorze.

Fait face aux rues Palmyra, Myrol et Griffon, et contient dix-huit terrains numérotés de un à *dix-huit* inclusivement.

L'ilet Quinze.

Fait face aux rues Palmyra, Myrol et Griffon, et contient huit terrains numérotés de un à *huit* inclusivement.

L'ilet Seize.

Fait face aux rues Griffon Myrol et de la Commune et contient douze terrains numérotés de un à *douze* inclusivement.

L'ilet Dix Sept.

Fait face aux rues Griffon, Myrol et de la Commune et contient quatre terrains numérotés de un à *quatre* inclusivement.

Et une petite portion de terre à l'encoignure des rues Palmyra et Mirol, ayant une forme triangulaire, et mesurant cent six pieds sept pouces de face à la rue Palmyra, vingt six pieds huit pouces deux lignes sur la dite rue Mirol, et vingt huit pieds trois pouces six lignes sur la ligne qui la sépare de la propriété de —— le tout conformément au dit plan.

CONDITIONS de la vente—un dixième comptant et la balance à un, deux, trois, douze, dix-huit et vingt quatre mois pour billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, lesquels billets en cas de non paiement à maturité porteront un intérêt à raison de dix pour cent par an du jour qu'ils seront dûs jusqu'au paiement, cette clause ne sera pas interprétée de manière à autoriser les acquéreurs à prolonger aucun paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens.

N. B. Les actes de vente se passeront aux frais des acquéreurs pardevant Louis T. Caire, not. pub.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

En la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Mardi, 26 décembre 1837—Présent l'honorable J. Bermudez, juge—Succession de feu Nathaniel Cox—Sur motion de Sieur John Slidell, avocat de Christopher Adams Junr et du Sieur Charles Watts, avocat de George B. Payne, lesquels les Sieurs Adams et Payne sont les seuls qui se soient présentés pour demander l'administration de la succession de feu Nathaniel Cox; il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers de feu Nathaniel Cox soit convoquée pardevant le Sr. H. B. Cenas, pour le samedi, trois février prochain, à l'effet de délibérer et d'émettre leur opinion sur les affaires de la succession, et d'en nommer un syndic ou plus et que des avis à cet effet soient publiés conformément à la loi. Il est en outre ordonné, que le Sr. M. W. Hoffman soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Extrait des minutes.
W. F. C. DUPLESSIS,
27 dec—1j Régister des Testamens.

SUCCESSION HONORE alias DE LAHOUSSAYE f. c. l.—Vente par le régister des testamens—Le vendredi, cinq janvier 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Tolise Honoré alias Delahoussaye, femme couleur libre, la propriété suivante, savoir:

Un lot de terre situé rue Bagatelle, au faubourg Marigny, dans l'ilet compris entre les rues Bagatelle, Craps, Amour et St. Antoine, ayant, mesure française, environ soixante pieds de face à la dite rue Bagatelle sur cent quarante pieds de profondeur, avec les batisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions: moitié comptant, et l'autre moitié à six et douze mois de crédit, du billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, pardevant Carlile Pollock, notaire public.
1er déc.

SUCCESSION MONBOUCHET—Vente par le Régister des Testamens—Le mardi, neuf janvier 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sera offert en vente publique à l'encan à la Bourse de la ville, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste Monbouchet, les propriétés foncières et après désignées, savoir:

Quinze lots de terre situés au nouveau faubourg Washington dans le district Dousson en cette paroisse, désignés par les numéros cinq, six, sept, huit, neuf, dix, quinze, seize, dix sept, dix huit, dix neuf, vingt, vingt et un, vingt deux, vingt trois de l'ilet numéro trente quatre, d'après un plan dressé par L. Surgi, ingénieur, le vingt sept septembre 1837, et annexé à un acte devant Carlile Pollock, notaire en cette ville, en date du douze octobre 1836, suivant lequel plan les dits lots de terre mesurent au pied anglais, savoir: Les lots numéros cinq, six, sept, huit, neuf et dix chacun trente et un pieds de face à la rue Louisa, entre les rues Prosper et Soudelle, sur cent trois pieds trois pouces quatre lignes de profondeur, et les lots numéros quinze, seize, dix sept, dix huit, dix neuf, vingt, vingt et un, vingt deux et vingt trois, trente et un pieds de face à la rue Piété, sur cent trois pieds trois pouces quatre lignes de profondeur.

Onze lots de terre formant l'ilet situé au faubourg Washington près cette ville, désigné par le numéro suivant un plan dressé par N. Rimlin & Co. ingénieurs civils, sous la date du huit novembre 1836, et déposé en l'étude de Jules Mossy, not. pub. et comprenant les rues St. Avid, St. Jean-Baptiste et Mathilda et la propriété sur laquelle se conservent les entrepôts de tabac; ces onze lots de terre mesurent chacun trente et un pieds de face à la rue Mathilda sur cent dix pieds de profondeur.

Deux lots de terre situés dans le district Dousson au faubourg Washington en cette paroisse, désignés par les nos. douze et vingt quatre dans l'ilet numéro trente quatre, lequel est renfermé par les rues Prosper, Soudelle, Louisa et Piété, sur un plan fait par L. Surgi et déposé en l'étude de C. Pollock ainsi qu'il est dit ci-dessus, lesquels lots de terre mesurent savoir, le numéro douze trente pieds de face à la rue Montelle sur cent vingt six et dix pieds aux pouces de profondeur, et le numéro vingt quatre, trente pieds de face à la rue Prosper sur cent soixante dix pieds aux pouces de profondeur.

Quatre lots de terre situés au faubourg Jackson en cette paroisse, désignés par les numéros quinze du plan fait par L. Surgi, ingénieur, le vingt quatre mars mil huit cent trente six, déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire, lequel îlet est renfermé par les rues St. Jacques, Janvier, Conti, Victor et St. Louis, ces lots de terre sont désignés par les nos. un, deux, treize et quatorze, dans un plan particulier dressé par M. Depouilly, ingénieur, le quatre janvier 1837, et déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire, les lots un, un et deux, mesurant chacun vingt quatre pieds de face à la rue St. Jacques, cinquante pieds de profondeur entre lignes parallèles, et les numéros treize et quatorze également vingt quatre pieds de face à la rue Victor, sur cent cinquante pieds de profondeur.

Conditions de la vente. Un quart payable comptant, et le surplus à un crédit, de six, douze et dix huit mois, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale sur les dits propriétés jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs pardevant L. T. Caire, notaire public.
5 déc

SUCCESSION DE HUGH FARRIE.

Vente par le Régister des Testamens—Le jeudi, 18 janvier 1838, à midi, en vertu et en suite d'un ordre de vente rendu par la cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 14 décembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse de la ville, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Hugh Farrie, la propriété foncière et les esclaves ci-après désignés, savoir:

PROPRIETE FONCIERE

Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, située au "Cannes Creek", à environ vingt milles de la ville de Madisonville dans la paroisse St. Tammany, contenant environ quarante arpents de terre, bornée en haut et en bas par les terres appartenant à Alfred Hennen.

ESCLAVES.

1 Dolly, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne servante, âgée d'environ vingt-deux ans.
2 Lucy, âgée d'environ quinze ans, bonne domestique.
3 Aaron, âgé d'environ quarante sept ans.
4 Jordan, âgé d'environ trente six ans.

Conditions de la vente—La propriété foncière un quart comptant, et la balance à un et deux ans de crédit; les esclaves un tiers comptant, et la balance à six et douze mois de crédit, le tout payable en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale sur la propriété et les dits esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs pardevant le sieur Théodore Seghers, notaire public.
W. F. C. DUPLESSIS,
15 déc Régister des Testamens.

Succession Wright.

Vente par le Register des Testamens—Le jeudi, treize janvier 1838, à midi, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, rendu sur deux requêtes prises par Isaac M. Coy et William H. Ker, sur Thomas C. Wright, exécuteur testamentaire de feu William Walter Wright, il sera offert en vente publique, à l'encan, à l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, pour compte de la succession du dit feu William Walter Wright, la propriété foncière ci-après décrite, dépendant de la dite succession, savoir:

Tout le terrain formant l'îlet situé au faubourg Ste Marie, de cette ville, et borné par les rues de la Commune, Villeré, Jackson et Robertson, mesurant (mesure américaine) deux cent cinquante neuf pieds quatre pouces de face à la dite rue de la Commune, trois cent quarante cinq pieds neuf pouces de face à ladite rue Villeré, deux cent cinquante neuf pieds de face à ladite rue Jackson, et trois cent trente-six pieds onze pouces de face à ladite rue Robertson; le tout conformément à un plan qui en a été dressé par Joseph Pilié, ci-devant voyer de la ville, sous la date du trois mai 1835, lequel plan est annexé à un acte de vente de la succession de feu Jean Jaques Fiéret rendu à Fiéret Phiéres, passé pardevant Félix de Armas, notaire en cette ville, le neuf août 1835;—Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, coutumes, servitudes et appartenances en dépendant ou y attachées en quelque sorte.

Conditions de la vente: 4941 44 avec intérêt sur 1500 piastres du 12 juin 1837, et sur $3314-44 du 15 novembre 1837 et les frais, payables comptant; deux billets de $1722-22 chaque, payables le 12 novembre 1838; et balance, s'il y en a, à un et deux ans de crédit à dater du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur ou des acquéreurs, pardevant Jules Mossy, not. pub. 11 déc.

SUCCESSION SEL—Vente par le Régister des Testamens—Le samedi, trois février 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu le 23 décembre 1837, par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu François Sel, les esclaves et bien fonds ci après décrits, savoir:

ESCLAVES.

1 Randall, nègre, âgé d'environ 40 ans, bon sujet, un peu jardinier.
2 Pauline, alias Sally, sa femme, griffonne d'environ 35 ans, un peu cuisinière.
3 Constance, négritte d'environ 4 ans, enfant de Pauline.
4 John, négrillon d'environ 2 ans, enfant de Pauline.

Lesquels quatre esclaves forment une famille et seront vendus ensemble en un seul lot.

5 Rose, jeune négresse de 16 ans, un peu connaissant les travaux domestiques de maison.
6 Louise alias Fanny, mulâtresse de 19 ans, un peu cuisinière et un peu blanchisseuse.

BIENS FONDS

1 Un ilet situé par en bas de cette Paroisse dans l'endroit appelé *La Course Pandelly*, mis en faubourg par Pandelly; le dit ilet désigné par le numéro cinq sur le plan général du dit faubourg, dressé le 1er septembre 1836, par Joseph Pilié, lors voyer de la municipalité, et déposé en l'étude de Carlile Pollock, not. Lequel ilet est compris entre les rues Tricou, Delaronde, Hancock et Bienvenu et sera vendu en vingt huit lots de terre séparés, conformément à un autre plan, dressé par M. Crozet, ingénieur, et qui sera exhibé à la Bourse.

2 Deux ilets, situés à Mandeville, dans la paroisse de St. Tammany, un desquels ilet se compose des lots numéros quatre vingt trois et quatre vingt quatre, et le second comprend les lots numéros quatre-vingt cinq et quatre-vingt six, conformément au plan de la continuation de Mandeville, dressé par Louis Bringier, arpenteur général, en date du 8 juillet 1834, et déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire. Le premier ilet composé des lots 83 et 84, mesure 500 pieds de face à chacune des rues Villeré et des Florides, et 1000 pieds de profondeur et face à chacune des rues Wilkinson et Carondelet; et le second ilet contenant les numéros 85 et 86 mesure 500 pieds de face à chacune des rues Villeré et Munroe, et 1000 pieds de profondeur et face à chacune des rues Wilkinson et Carondelet; le tout mesure française. Ces deux ilets seront vendus en quatre lots suivant le plan original.

Conditions de la vente. Les esclaves payables un dixième comptant et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit; les biens fonds un dixième comptant, et la balance à un, deux et trois ans de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale sur les dits esclaves et biens fonds respectivement.
W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs pardevant le Sr. Théodore Seghers, notaire public. 28 déc

CHARBON DE KENDAL.—Un petit lot de ce charbon, à vendre par
W. E. & R. MURPHY,
6 dec No. 132 vieux Bassin.

SECONDE SESSION DE LA TREIZIEME LEGISLATURE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS
Vendredi, 29 décembre 1837

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: Charles Derbigny, président, Armant, Bossier, Dupré, Dueros, Garcia, Hine, Johnson, Lewis, Scott, Tète et Wilde.

Mr. Scott de la part du comité d'enrôlement, a rapporté dûment enrôlés les résolutions et bills suivants:—

"Acte pour amender la acte initulé, Acte pour incorporer la compagnie du chemin de Fer et Pontchartrain, approuvé 25 janvier 1830.

"Acte accordant à E. C. Ferguson, le privilège exclusif, pour un temps limité, de tenir un bac (ferry) sur le bayou Goulaquille, dans la paroisse de St-Landry."

Résolutions et bills adoptés.
Lus pour la première fois.

Mr. Winn conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé, "Acte pour venir au secours des citoyens, dont les esclaves seront arrêtés, comme accusés d'incendiaires."

Lecture a été faite d'un message du gouverneur, apporté par Mr. M. Pascal, son secrétaire intime.

Nouvelle Orléans, 20 décembre 1837.
Au Sénat et à la Chambre de Représentants.

L'expédition de la Floride, en 1836, a fait naître un incident, que mon devoir me porte à présenter à la considération de l'assemblée générale.

A la fin de la campagne, le détachement des volontaires Louisianais, qui sous ordre du commandant militaire des Etats-Unis, de repartir pour la Nouvelle Orléans, et y être licencié et payé.

Mais à son arrivée en cette ville, le détachement ne trouva aucun agent de la part du gouvernement, pour payer aux volontaires qui le composaient, ce qu'il était strictement dû.

En pareille circonstance, je n'ai eu autre chose à faire pour l'Etat, que de rendre justice à ces soldats.

Les fonds furent en partie tirés de la balance encore en main, de la somme affectée d'abord, en faveur de l'expédition, et en partie procurés par la maison d'un emprunt fait en banque, sous ma responsabilité personnelle. Cependant la plus grande difficulté était de trouver les moyens de payer les comptes de huit cents soldats mécontens, et alors l'impression que justice ne leur était pas faite; le ébranlement était à remplir, cependant le capitaine Ch. Hosey, se trouvait, elle ne pouvait être remplie que avec le temps, et au sacrifice de ma même. Indépendamment du temps, de la prime et de la responsabilité du capitaine Ch Hosey, qu'il ne peut douter qu'il est du devoir de l'Etat d'agir avec ses corps et les payer, sans avoir éprouvé des pertes personnelles.

Je soumets simplement ces faits aux représentants de l'Etat, afin qu'ils puissent décider dans leur sagesse s'il convient droit ou s'il ne conviendrait pas d'accorder au capitaine Ch. Hosey, quelque indemnité en forme de compensation de ses déboursés.
(Signé) E. D. WHITE.

Référé au comité des réclamations.

Messages de la Chambre.

Mr. Cuvillier greffier de la chambre, a informé le sénat, que la chambre avait donné son concours aux actes suivants:

"Acte supplémentaire à l'article 1178 du code civil de l'Etat de la Louisiane."

"Résolution requérant nos sénateurs et invitant nos représentans au congrès faire tous leurs efforts, pour obtenir une force ordinaire additionnelle sur la Sabine." Le greffier de la chambre a informé le sénat, que l'orateur avait signé la dite résolution.

Il a aussi de la part de la chambre, invité le sénat à donner son concours aux résolutions suivantes:

"Résolution autorisant le Trésorier d'Etat, à payer au collège de Jefferson, certaines sommes y adjudées."

"Résolution requérant le bureau des travaux publics, de faire le relevé de la rivière Comite, entre deux points donnés."

"Résolution nommant un comité réuni pour examiner l'hospice de charité."

"Résolution nommant des comités réunis pour examiner l'asile des Orphelins, et l'asile des Orphelines catholiques."

"Acte pourvoyant à un changement de venue dans les cas criminels."

"Acte relatif aux sourds et muets indigents de l'Etat de la Louisiane."

"Résolution requérant l'ingénieur civil, de faire le relevé du bayou Rouge entre les points y mentionnés.

La résolution de la chambre, nommant un comité réuni, pour examiner la situation financière de la compagnie du chemin de fer de Nashville et de la Nouvelle Orléans, a été lue pour la première fois.

Ordre du jour
Deuxième lecture

"Acte pour la répartition de la représentation des différentes paroisses de l'Etat de la Louisiane, dans la chambre des représentans."

Sur motion de Mr. Hoy, pour l'adoption de la 1ère section, répart sentir à chaque paroisse le nombre de ses représentans,

L'appel nominal a été demandé, et le résultat était comme suit:

Pour l'adoption: Messrs. Armant, Bossier, Dupré, Hunt et Winn, 5 voix.

Contre l'adoption: Messrs Dueros, Garcia, Johnson et Scott, 5 voix.

Le nombre de voix étant le même pour et contre, le président a voté dans la négative, et la section a été rejetée.

Sur motion le sénat s'est ajourné à Mardi prochain, à dix heures du matin.

REÇU par les derniers arrivages de France et à vendre par le soussigné, les articles suivants, convenables pour les fêtes de Noël et jour de l'an:

Liqueurs surfines en diverses formes figures,
do. do. en cruchons dorés,
Biscuits de Reims,
Pruneaux de choix en jarres,
Fruits cristallisés en boîtes de fantaisie,
Nougat blanc et rose, eau-rouge de Lyon,
Champagne de 1ère qualité,
Fruits conservés dans leur jus,
Chandelles de couleur,
Raisins secs de Malaga, &c. &c. &c.
J. E. LOREILHE,
23 déc No. 34, rue Royale.

CALLIGRAPHIE—MM. DOLBEARS & Frère, ont leur enseignement à New-York, Mobile et en cette ville en pleine opération, et ont un nombre suffisant d'habiles assistants, qui les mettront à même de donner des leçons dans quelques parties des villes ci-dessus mentionnées. MM. A. et C. Brezett donneront des leçons au No. 8, rue de Chartres.
12 déc—4m

CHARBON A VENDRE—Les soussignés viennent d'établir un entrepôt de charbon, et tiendront constamment un assortiment de charbon de Pittsburg, qu'ils se chargeront d'envoyer dans quelque partie de la ville et des faubourgs que ce soit, les ordres qui leur seront faits. Ceux qui désireront acheter cet article, devront laisser un ordre à leur bureau, rue de la Commune, No. 61, vis-à-vis l'hôtel de la Ville, ou B. hop.
13 déc—1m BACH & GALHOUN.

LES soussignés offrent à vendre:
300 paniers de champagne, 1re qualité,
200 caisses vin du Rhin;
21 demi pipes eau de vie de champagne;
200 balles coton drap 4/4 de la manufacture de Nashua;
20 milliers cigares;
15 tonneaux de chaises;
12 ballots de verres,
100 barriques de rouge et noir;
150 pièces toile d'emballage d'Ecosse.
21 déc W. F. VIGERS & Co., 30 Bienville.

CIGARES—100,000 cigares de 1re qualité, récemment reçus de la Havane, et à vendre par
MATEO LOPEZ,
24 nov rue de la Commune No. 31

100 barils gin, genièvre et eau-de-vie,
50 barils amidon,
10 barriques fromage,
10 fréquins beurre,
En débarquement du navire Mississipi, de New-York, et à vendre par
25 déc VILLATTE & TOLEDANO.

A VENDRE A BON MARCHE—14 mulets acclimatés et bien domptés. S'adresser au bureau de Mr. W. E. Florence, près de l'écurie de la rue Poydras 23 dec—5

SUCRE—850 boucauts de sucre, première qualité et 20,000 gallons de mélasse, à vendre sur habitation. S'adresser au No 94, rue Toulouse. 25 déc—6

A VENDRE—30 vaches à lait, avec leurs veaux et de choix, les unes avec des veaux, les autres pleines. S'adresser à V. Debouchel, Battle Ground, 3 miles au dessous de la Nlle Orléans 20 déc—9

A VENDRE.—35 boucauts de sucre de la première qualité, à prendre sur une habitation, à 24 milles de la ville, et sur la rive droite du Mississipi S'adresser à l'Editeur de l'Abeille. 28 déc—6

TRAITES sur l'Angleterre, à vendre par
LAURENT MILLAUDON,
21 déc No 49 rue Royale

A VENDRE les vins suivans, reçus de Bordeaux.
600 caisses vin rouge, haut Brion véritable,
400 du médoc qualité ordinaire,
150 du blanc haut Barsac,
70 barriques vin rouge diverses qualités,
45 demi barriques vin blanc.
19 déc A. & Z. CAVELIER.

210 PAIRES de Persiennes pour fenêtres, 67 Pendules, à vendre par
THOS W. SMITH,
déc—1m 45, rue Conti.

VIN—Grand Mousseux—100 caisses champagne de la fameuse marque "Emile", à vendre par
27 oct KENNEDY, DUREL & Co. 38 Toulouse

AVIS—Toutes fournitures de bois de moulin, se sont immédiatement faites en s'adressant au soussigné, en son bureau, encoignure Conti & Royale, ou à sa demeure, encoignure Royale et Esplanade. Il offre aussi à vendre une grande quantité de bois sec, tel que planches à plancher, planches ordinaires, &c.
9 nov—3 mo MARSOUDET

SUCRE—1000 boucauts, livrables de suite;
Eau de vie—100 demi-pipes, vieille, 'J Dupuy'
Absynthe suisse—100 caisses, qualité sup.
Champagne—100 paniers, diverses marques,
Ténériffe—7 barils, à vendre par
8 dec JOS BARTHET, 30, Toulouse.

SUCCESSION VACANTE DE JOSEPH CHEYRON—Les créanciers de cette succession sont invités à se faire connaître et à présenter leurs comptes, rue de Chartres No. 91, une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées.
PRE. GRILLARD, }
FEUILLAS DORVILLE. } Curateurs.
13 nov—6, 1ps.

LETTRES de change sur France, à vendre par
19 dec A. ST. GEORGES.

CHAPEAUX DE SOIE—Evans & Co no. 10 rue de Chartres, viennent de recevoir par les derniers arrivages de New-York, un assortiment de chapeaux de soie pour hommes, des dernières modes.
30 dec

CHAPEAUX DE CASTOR A POILE RAS—Les soussignés viennent de recevoir, un assortiment additionnel de chapeaux de Castor pour hommes, à poils ras, très légers, et dans le dernier genre, à vendre au no. 10, rue de Chartres.
30 dec EVANS & Co.

CHAPEAUX D'ENFANS—Evans & Co. ont reçu un grand assortiment de chapeaux de jeunes gens, et d'enfans, qu'ils offrent à vendre. 30 dec

PEAUX DE TAMPICO—96 peaux, à vendre par
JOHN CROSBY,
29 dec 38, rue du Camp.

TRAITES sur Londres, à vendre par
LAURENT MILLAUDON
18 déc rue Royale No. 4

NAPOLEONS.—450, à vendre par
J. VATINEL,
6 dec 20, rue Conti.

CAFE—50 sacs café vert de la Havane, nouvelle récolte, à vendre par
21 dec M. LOPEZ, 30, rue de la Commune

MARCHANDISES DE CANTON.—Reçues et en magasin—13 caisses de chapeaux d'hommes pour l'été; 3 do de do, casquettes; articles reçus pour cette saison, reçue directement de Canton en Chine, par la voie de New-York, et à vendre par
7 déc—1m STEARNS, BROWN & Co.

CARRONADES de douze livres, en magasin et à vendre à des prix raisonnables par
7 déc—1m STEARNS, BROWN & Co.

ESPECES à vendre, s'adresser à
CH. HERZ.
19 déc—4 Courtier.

Avis de Banques et de Comp.

Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, le 27 déc. 1837.

LES actionnaires de cette institution sont prévenus que l'élection annuelle des six directeurs à nommer par eux, aura lieu le lundi 22 Janvier prochain, à la maison de banque, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures après-midi.
29 déc A. BAUDOUIN, caissier

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE PONTCHARTRAIN.
Nouvelle Orléans, le 27 décembre 1837

AVIS est par le présent donné qu'une assemblée des Actionnaires de la compagnie du chemin de fer de Pontchartrain, aura lieu au bureau de la Compagnie, mercredi 10 janvier prochain, à quatre heures de l'après midi. La présence de tous les actionnaires est requise. Par ordre. JOHN B. MERFE.
27 dec—10 secrétaire

BANQUE DES AMELIORATIONS.

CETTE institution sera fermée lundi les 25 et 1er Janvier; les billets qui seront dûs ces jours là seront payables le samedi précédent; et les billets à l'escompte devront être offerts ce même jour.
26 déc J. H. RABOTEAU, Caissier.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE,
Nouvelle Orléans, 26 déc 1837.

CONFORMEMENT à une résolution de la direction, avis est par le présent donné que les livres de la banque seront ouverts au public, pour son inspection, pendant tout le mois de janvier prochain.
24 dec MARTIN GORDON, jr. caissier.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE,
Nlle. Orléans, 21 déc. 1837.

CETTE banque sera fermée le 25 du courant, et le 1er. et 8 de janvier 1838. Ceux qui ont des billets dûs ces jours là sont requis de les payer les samedis précédents. Les offres d'escompte devront être faites les samedis précédents.
22 dec M. GORDON Jr., caissier.

BANQUE DE LA LOUISIANE
Nouvelle-Orléans, le 22 décembre 1837.

CETTE institution sera fermée lundi prochain, 25 du courant, et le 1er et 8 de janvier prochain. Les billets qui seront dûs ces jours-là seront payables les samedis précédents. La direction s'assemblera samedi 23 du courant, le 30 décembre et le 6 de janvier pour les escomptes. W. E. LEVERICH.
22 déc—10 caissier.

BANQUE D'ORLEANS
21 décembre 1837

CETTE banque sera fermée le lundi, 25 du courant, le 1er. et 8 le janvier. Les billets dûs ces jours-là seront payables les samedis précédents, et les billets que l'on désire mettre à l'escompte devront être offerts les vendredis précédents.
22 déc—12 J. NISBET, caissier.

BANQUE DE L'ECHANGE,
Nlle. Orléans 21 déc. 1837.

CETTE institution sera fermée lundi prochain, 25 du courant et les 1er et 8 janvier. Les personnes dont les billets sont dûs les jours susdits sont requises de les payer les samedis d'avant.
22 déc—13 R. BRENAN, Caissier.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE
Nouvelle Orléans, 20 décembre 1837.

CETTE banque sera fermée le 25 du courant, et le 1er. et 8 Janvier prochain. Ceux dont les billets viendront à échoir ces jours-là, sont priés de les payer les samedis précédents. Les offres que l'on fera à l'escompte, devront être faites les vendredi précédents. J. B. PERRAULT.
21 déc Caissier.

Banque de Carrollton,
20 Décembre, 1837.

CETTE INSTITUTION sera fermée, Lundi 25 du courant, ainsi que les 1er et 8 de Janvier. Les billets qui seront dûs ces jours là seront payables, le samedi précédent. JOHN NICHOLSON,
21 déc Caissier.

Banque du Commerce de la Nlle. Orléans
Mercredi, 20 décembre, 1837

CETTE INSTITUTION sera fermé Lundi 25 du courant, ainsi que les 1er et 8 Janvier 1838; les billets qui seront dûs ces jours seront payables les samedis précédents; et les billets à escompter, devront être offert les Vendredis. GEO. O. HALL,
21 déc Caissier.

Compagnie de la Banque de Gaz et de la Banque.
20 Décembre, 1837.

CETTE BANQUE sera fermée le 25 du courant, et les 1er et 8 de Janvier, 1838, excepté pour l'élection des directeurs qui doit avoir lieu le 1er de Janvier. Le paiement des billets et l'offre de changes, sera fixé au jour là, et ceux offerts pour l'escompte du Mardi suivant, seront faits le Samedi précédent.
J. W. HODSON,
21 déc Caissier.

BANQUE DE CITE,
Nlle. Orléans, 20 décembre 1837.

CETTE institution sera fermée le lundi 25 du courant, ainsi que le 1er et le 8 janvier prochain. Les billets échéant ces jours là, seront payables les samedis précédents.
20 déc R J PALFREY, caissier.

Compagnie de la Banque et du chemin de fer, d'Atchafalaia.
Nouvelle Orléans, le 14 décembre 1837.

L'ELECTION annuelle de seize directeurs, pour diriger les affaires de cette institution, aura lieu à la maison de banque, Lundi 15 janvier prochain.
Par ordre de la direction,
16 déc—1m ROBT. G DIXON Caissier,

COURS A LA BANQUE DES CITOYENS.

CHECKS sur New York, à vue, à 4 pour 100 de prime, de do à 75 jours de date à 2 pour 100 de prime. J. B. PERRAULT,
29 nov Caissier.

LA BANQUE DES CITOYENS tire sur Londres. J. B. PERRAULT,
1 sept. Caissier.

CHARBON DE TERRE—A vendre par la compagnie du Gaz. Les ordres seront reçus au bureau du Gaz. Allée de Banks. 13 déc—1m

DES propositions seront reçues au bureau du gaz pour approvisionner du charbon de terre. S'adresser à la nouvelle bâtisse du gaz. E. W. WELLS, Sec.
12 déc—1m

LA Banque des Citoyens tire sur Paris.
25 déc J. B. PERRAULT, caissier

SUCCESSION DE THOMAS C. CASH.

TOUS ceux qui doivent à la succession de Thomas C. Cash sont requis de payer, et ceux qui ont des réclamations à exercer contre la susdite, sont invités à présenter leurs titres de créance à
HENRY HOSKINS,
ou à Mde. ANN CASH,
29 déc—30 Exécutrice, rue du Camp No. 268.

$1000 De Récompense

SERONT données pour l'arrestation et conviction des individus, qui ont volé au nombre des nègres dans la nuit du 9 courant, savoir: Will nègre, âgé de 45 à 50 ans; il a le teint rougeâtre, environ 5 pieds 10 ou 11 pouces, parlant lentement; Sarah sa femme, âgée de 30 à 40 ans mulâtresse, grande de 5 pieds 5 ou 6 pouces, et leurs enfans Abraham, Tom, Jim, Grace, Sam, Will et Anderson enfant âgé de 3 mois. Abraham est âgé d'environ 17 à 18 ans lisse, complexion rougeâtre; Tom est âgé de 15 à 16 ans, d'un noir; Jim a 14 ou 15 ans et a un de ses petits doigts estropiés par suite d'une brûlure; Grace a 12 à 13 ans, Sam 10 à 11 ans, et il un de ses doigts coupé, Will a 6 à 7 ans et a une tâche sur un de ses yeux, occasion de par une brûlure, ce qui a laissé une marque, d'une couleur sombre ou cuivrée.

La récompense ci-dessus sera donnée, pour l'arrestation des dits esclaves et des dits voleurs et leurs conviction—ou je donnerai cinq-cents piastres à quiconque me ramènera les dits nègres dans le Comté de Montgomery, ou les mettra dans une geole de l'Etat, de manière à ce que je puisse les avoir.
JOSEPH FITZPATRICK.

Les Capitaines de bâtimens et autres embarcations sont prévenus de ne pas recevoir les dits esclaves à leur bord, sous les peines pourvues par la loi.
déc 14

LE soussigné offre à vendre à des prix modérés, une grande quantité de:
Bois de chauffage, chêne et frêne,
Bois de pin gras pour bat. à vap. et presses à cot.
Charbon de bois,
Pieux d'entourage,
Planches de cyp. du Nord,
Briques du lac pour carrelage et batisses.
Briques à feu, de Pensacole et de Liverpool,
Sablé blanc de Pensacole,
Sable commun,
Coquilles. C. GUESNARD.
1 janv Bassin Carondelet entre Marais et Villeré

WHISKEY—40 barils, reçus et à vendre par
BOGERT & HAWTHORN,
1er janv 63, rue Gravier.

BEURRE—30 barillets beurre de l'Ouest, reçus et à vendre par
BOGERT & HAWTHORN,
1er jan 63, rue Gravier.

POIS ROUGES—425 barils pois rouges, à vendre par SLOAN & BROTHER,
1er jan 39, Nouvelle Levée.

BEURRE—100 barils excellent beurre, à vendre par SLOAN & BROTHER,
1er jan 39, Nouvelle Levée.

VIEILLES LIQUEURS DE CHOIX.—9 demi pipes Eau-de-Vie d'Armagnac de 1820; 50 barriques do en bouteilles; 100 caisses vieux vin d'Oporto; 200 do Sherry; 5 cruchons Rhum de la Jamaïque; 1 do de Whiskey irlandais; 8 do Rhum de Ste. Croix; 10 demi pipes vin de Sherry de "Oldham," 50 do Eau de vie de Cognac; 5 do eau-de-vie de pêche, à vendre par SLOAN & BROTHER,
1er jan 39, Nouvelle Levée.

POIS—12 sacs pois blanc, qualité supérieure reçue et à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
1er jan 63 rue Gravier.

CAFE—300 sacs café vert de Rio, reçus et à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
1er jan 63, rue Gravier.

UTILITE PUBLIQUE—Portefeuille convenable pour classer les billets des municipalités, à vendre par HERMAN STEEL & Co.
1er jan 12, rue Bienville.

GRAISSE.—100 tonneaux graisse, à vendre par
SLOAN & BROTHER,
1er jan 39, Nouvelle Levée.

VIN DE BOURGOGNE ET DE CHAMPAGNE—200 caisses et paniers des marques les plus célèbres, d'importation directe, à vendre par
M. & W ANDERSON,
1er jan 84, rue Tchoupitoulas.

31 Boucauts sucre de la vieille récolte, reçus par le steamer Pélican, et à vendre par
DEVENPORT & GOURDAIN,
1 janv rue Conti.

CHARBON DE PITTSBURG—3000 barils charbon, de première qualité, reçus et à vendre par
SLOAN & BROTHER.
1 janv 39, Nelle Levée.

WHISKEY DE MONONGAHELA—60 barils Whiskey à vendre par
SLOAN & BROTHER,
1 janv 39, Nelle Levée.

REÇU par les Navires Marengo du Havre et Comet de Bordeaux, et à vendre par les soussignés:
1 caisse de 25 douzaines ombrelles et parapluies.
1 caisse mousseline suisse brodée, pour rideaux mousquetaires et robes de bal.
2 caisses Indiennes françaises unies et à dessins pour meubles et rideaux.
Au droit d'exportation.
5 caisses contenant 204 pièces guinghams quadrillés
61 do. mousseline imprimée.
50 do. do. quadrillée,
80 caisses vin de Bordeaux.
13 déc. Carriere & Co.

AVIS.

LE Dr. HUET, de Paris, (rue Bourbon No. 15, près celle du Canal,) guérit dans un court délai, toutes les maladies vénériennes, nouvelles et invétérées, par une méthode nouvelle, prompte, sûre et facile à suivre sans employer ni mercure, ni copahu, ni tisane, et le prix est très modéré. Consultations depuis 6 heures du matin jusqu'à l heures du soir.
19 août—6m

DANSE.

MLLE HANKER, première danseuse au théâtre St. Charles, devant donner des leçons privées de cet art délicieux aux jeunes dames. Elle se transportera à leurs résidences, et leur enseignera séparément ou en classe, comme elles le désireront.

Pour les conditions &c., s'adresser à sa résidence à l'hôtel Preston, au coin des rues Canal et Dauphine. 9 déc—1m

CIGARES DE LA HAVANE—20 milliers, à vendre par M. LOPEZ,
27 dec 18, rue de la Commune.

LEGION DE LA LOUISIANE
Nouvelle Orléans, le 25 déc. 1837.

CONFORMEMENT à la loi, la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira sur la place d'armes lundi 8 janvier 1838, à 10 heures précises du matin pour célébrer l'anniversaire du 8 janvier 1815.

Une distribution de cartouches et de gargousses sera faite sur la place d'armes.

Les commandans des compagnies devront faire une inspection rigoureuse des fusils et giberues.

Le major commandant le régiment d'infanterie ordonnera à la compagnie des Cazadores d'Orléans, de se rendre au jour susdit, à 9 heures précises sur la place, pour former la grille et garder les portes.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier général J. B. Planché commandant la Légion.
28 déc D. AUGUSTIN, Aide de camp.

LANCIERS D'ORLEANS!!
Ordre général 1er. Escadron.

LA compagnie montera à cheval, Lundi 8 janvier 1838, à 8 heures et demie très précises, en grande tenue d'hiver, armement et harnachement au complet, lieu de réunion lieu ordinaire. On recommande la ponctualité et bonne tenue.
3 janv MONDELL, Capitaine.

CHASSEURS A CHEVAL LOUISIANAIS

LA compagnie montera à cheval, Lundi prochain, 8 du courant, à 9 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous.
Par ordre du capitaine,
3 jan C. B. FORSTALL.

GRENADIERS D'ORLEANS.—Attention!

LA compagnie prendra les armes, lundi prochain, 8 Janvier, et se réunira à 9 heures du matin, au lieu ordinaire du rendez-vous.

Equipement complet, habits et pantalons bleus, avec le sac sur le dos.
Par ordre du capitaine.
C. A. LABUZAN,
4 janv Sergent Major.

VOLTIGEURS, Attention.

La compagnie prendra les armes lundi prochain, 8 janvier à 9 heures du matin, conformément aux ordres du brigadier général J. B. Planché, au lieu ordinaire du rendez-vous.
Par ordre du capitaine.
F. BRELET,
4 jan Sergent major.

GARDES D'ORLEANS.—Attention!

Les deux compagnies prendront les armes lundi prochain, à 9 heures du matin pour célébrer l'anniversaire du 8 Janvier 1815.

Equipement complet, habit et pantalons bleus, gants jaunes, bretelle rouge au fusil—Rendez vous Place St. Antoine.

L'appel se fera à 9 heures et demie très précises. Les membres sont requis de se conformer au présent ordre, à défaut de quoi les règlements leur seront appliqués.
Par ordre du capitaine
GUSTAVE CRUZAT.
4 jan Sergent Major.

CAZADORES DE ORLEANS.
ATENCION!!!

La compañia se reunirá el lunes 8 de Enero, á las 8 en punto de la mañana con armamento completo casaca y pantalon de paño para una rubista de obligacion y celebrar el aniversario del 8 de Enero de 1815. La reunion por esta vez sola solamente será sobre de la plaza de armas por estar de servicio dicho dia, por orden superior; se encarga la mayor asistencia y puntualidad á todos los miembros.
Nueva-Orléans, 2 de Enero de 1838,
De orden del Capitan
4 jan F. A GARCIA, sargento primero.

ASSEMBLEE DES GARDES D'ORLEANS.

CONFORMEMENT à une résolution de la compagnie en assemblée régulière, les membres qui ne se trouvaient point à cette assemblée, sont invités à passer au bureau du capitaine à l'encoignure des rues Orléans et Royale, dans les 30 jours qui suivent le présent avis, pour signer les règlements adoptés par la compagnie. Bien entendu que tout membre qui aura négligé de remplir cette formalité dans le délai prescrit, sera considéré comme les ayant acceptés, et sujet à toutes les peines qu'ils prescrivent.
Par ordre de la compagnie en assemblée réunie,
24 déc—10 J. ROUX, Secrétaire.

COUR DE DISTRICT DES ETATS UNIS pour le District oriental de l'Etat de la Louisiane—James H Rawland contre le bateau à vapeur Crusader.—A. Parkinson contre le bateau à vapeur le Crusader, et les mêmes contre le même.—En vertu de divers writs de fieri facias qui m'ont été adressés, il sera vendu publiquement, et pour du comptant, à la bourse au coin des rues Chartres et St-Louis, le samedi 6me jour de janvier prochain, à midi et demi, un lot de terre situé au coin des rues du Cirque et Julie, dans la municipalité No 2 de cette ville, divisé en trois terrains. Le premier formant l'encoignure et mesurant 21 pieds 6 pouces sur la rue Julie, sur environ 100 pieds de profondeur sur la rue du Cirque; le 2e joignant au 1er, mesure environ 20 pieds de face à la rue Julie, sur environ 100 pieds de profondeur; et le 3e qui est borné en partie par le 1er et le 2e terrains dans la profondeur, et en partie par d'autres propriétés, mesure environ 23 pieds de face sur la rue du Cirque sur environ 100 pieds de profondeur, saisi pour satisfaire au jugement rendu dans cette affaire.
J. H. HOLLAND,
15 déc. Maréchal des Etats Unis.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombremens quelconques qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, et qui auront restés pendant plus de cinq jours dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendus à l'encan sur les lieux le samedi de chaque semaine, à 4 heures de l'après-midi, par F. Dutillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.
10 mai D. PRIEUR, maire

PROSPECTUS,
DU COLLEGE ST. CHARLES.
GRAND COTEAU, Louisiane.

LA situation de cet établissement, dans la prairie du Grand Côteau, ne laisse rien à désirer sous le rapport de la salubrité.

Le but qu'on s'y est proposé étant de former des jeunes gens pour les différens Etats de la société, il est inutile de dire que ceux qui ont accepté la direction, ne négligeront rien pour se mettre en rapport avec les besoins et la prospérité croissante du pays.

Le plan des études se divise en cours classiques et cours commercial. Le cours classique comprend toutes les branches d'instruction qui s'enseignent dans les autres collèges. Le cours commercial ne diffère de l'autre que par l'exclusion des langues anciennes.

Les élèves qui n'auraient pas la connaissance suffisante pour suivre l'un des deux cours, y seront disposés par des cours préparatoires.

L'anglais, le français et l'espagnol font partie de l'enseignement du collège; l'allemand, l'italien, la musique, la danse, la peinture, et autres arts d'agrément, seront enseignés au choix et aux frais des parens.

Tous les moyens d'émulation seront mis en œuvre pour développer le talent, exciter le goût du travail, et en faire connaître l'habitude. Il y aura aussi, à certaines époques de l'année, des séances littéraires plus solennelles, propres à former les élèves à parler en public.

Le temps partagé avec une sage économie entre l'étude et la récréation, une nourriture saine et abondante, divers exercices gymnastiques, tout concourt à conserver et à fortifier la santé des élèves.

Tous les trois mois, les parens recevront un bulletin qui leur fera connaître l'état de la santé de leurs enfans, leur conduite, leur application, leurs succès.

L'année scolaire se termine par la distribution solennelle des prix, qui est toujours précédée des examens particuliers et des exercices publics. Le dernier bulletin annoncera chaque année le jour précis de cette distribution et celui de la rentrée des classes.

CONDITIONS.

L'âge d'admission est de 9 à 15 ans.

Les élèves dont les exemples ou les discours pourraient être contagieux, seront immédiatement renvoyés à leurs parens.

Le prix de la pension est de 200 piastres par an, payable par moitié et d'avance: le premier semestre à la rentrée des classes, et le second au mois de mars.

Les menues dépenses sont évaluées à la somme de 60 piastres, qui se trouvent réparties sur les articles suivants:

Lit et matelas; — blanchissage, raccommodage de vêtements non compris; — entretien de la bibliothèque; — usage des cartes et des globes; — papier, plumes, encre, &c. — frais matériels pour divers moyens d'émulation, d'encouragement et de récompenses; — honoraires du médecin et médecines.

Pour le dessin (papier et crayon compris) $4 00 } par
— la musique $8 00 } mois

Durant le cours de l'année, aucun élève ne peut quitter momentanément le collège, que dans le cas de maladie ou pour des raisons fort graves; et aucune déduction ne sera faite pour une absence qui durerait moins d'un mois.

TROUSSEAU.

Chaque élève doit avoir son trousseau, composé des objets qui suivent. — 2 paires de draps; 1 mousquiquaire; 2 couvertures de laine et 1 de coton; 1 traversin 2 p. à de longi 12 chemises; 6 paires de bas; 4 caleçons; 12 mouchoirs de poche; 6 cravates; un chapeau noir, 1 casquette; 6 serviettes de table; 6 essuie-mains; 1 cuiller et un gobelet d'argent; une fourchette d'acier, un couteau de table.

UNIFORME.

L'uniforme n'est prescrit que pour les dimanches et les fêtes. Aux objets ci-dessus il faut ajouter ceux qui le composent savoir:

Habit bleu foncé avec collet de velours noir et boutons de métal jaune; et un pantalon blanc pendant l'été et de drap bleu foncé pendant l'hiver; gilet de drap noir, cravatte noire.

Tous ces effets devront être marqués du No assigné à chaque élève.

Les lettres, excepté celles qui viennent des parens ou tuteurs, ou qui leur sont adressées, sont soumises à l'inspection du Président. Celles qui sont adressées au Président ou aux élèves doivent être affranchies.

Pour demandes de places et plus amples renseignemens, s'adresser à la Nouvelle-Orléans, à l'évêché; à St. Michel à M. l'abbé B—; à Opelousas, à M. l'abbé Rossi; aux Natchitoches à M. l'abbé Janey.

Nota—L'ouverture des classes aura lieu le 5 janvier pro hain pour 21 élèves seulement dont le choix est déjà fait. On ne pourra en recevoir un nombre plus considérable qu'à l'époque, époque où les bâtisses seront terminées.

Les parens sont priés d'écrire au Président du collège avant d'amener leurs enfans, pour ne pas s'exposer à ne pas trouver de place. 28 déc 1m

SUCRE—1000 boucauts sucre, et 80,000 gallons de mélasse, à vendre sur l'habitation. S'adresser à
23 dec—15 J. DAVENPORT & GOURDAIN.

100 barils mélasse, à vendre sur la Levée par
J DAVENPORT & GOURDAIN.
23 dec—15

LETTRES de change sur New York, à vendre par
21 déc R. GRONING & Co.

SUCRE & MELASSE—300 boucauts de sucre 12,000 gallons de mélasse, à vendre par
30 dec A. & Z CAVELIER.

LETTRES DE CHANGE—Sur la Providence à vendre par GEORGE GREEN,
22 déc No. 60, rue du Camp.

LETTRES de change sur l'Angleterre, à vendre par HARRISON, CLEGG & Co.
21 déc rue de la Douane.

CAFE—50 sacs café vert de la Havane, nouvelle récolte, en débarquement, du brick Nouvo, et à vendre par MATEO LOPEZ,
19 déc No 31, rue de la Commune.

SANGSUES.
50,000 SANGSUES DE TOUTES GROSSEURS.

REÇU par les derniers arrivages, des sangsues de première choix, à 25 cents pièce, au dépôt rue du Quartier, no. 26, entre Condé et Levée.
6 déc—

A VENDRE par Mr. A. M. de Miranda, rue St Louis, no. 65.
30 barils vin doux de Malaga de 25g.
25 dito indiens dito.
1000 sacs sel de Cadix;
2 caisses chapeaux,
60 milliers cigares de la Havane,
4 barils cigares en papier.
dec—15

TERMS OF THE ... Subscription.—Twelve Dollars per annum, payable ... are for the tri-weekly ... in advance, where ... subscription will be discontinued ... settled. In case of discontinuance, in writing, must be ... to the expiration of subscription.—One dollar per ... and half that price for ... material alteration from ... will be charged as a new ... is a square.

Advertisements ordered to ... will be charged one dollar ...

Yearly Advertisers.—Mer... for English alone ... Banks, Insurance Offices ... public institutions, fifty dollars ... $30 for both languages ... or commission merchants ... and $90 for both languages.

Marriages, and Obituary N... ng the attention of the public ... cards of passengers, benefits ... one dollar per square, for the ... language.

Communications or Advertisements of a ... nature, when admissible shall be ... in advance.

A deduction of twenty five per ... o Auctioneers, Sheriffs, Registers ... shals on sales of Real Estate ... cauages, and 50 per cent. in Eng... on sales of other property.

Advertisements out of the di... of the yearly advertiser ... plantations sales, runaway slaves ... &c. will be charged for separately ... rates.

Advertisements not specify... published one month, and ...

No advertisements ... in any case, unless ... payment guaranteed by a ...

Theatres and other places of ... daily for the season ... English alone, and 150 ...

All announcements ... a half be charged ...

FOR VELASCO & GALVESTON
On Tuesday, 16th January

THE splendid low pressure ... Capt J. T. W... Passengers for ... landed at Velasco ... leaving punctually ... For freight or passage having ... accommodations for ... apply on board or ...
JAMES REED & ...

N. B. No berths ... freight only taken ...

FOR BATON ...
And all intermediate ...
The ... boat Brilliant ... every Wednesday ... the morning, and leave ... and Monday at the same hour. The Brilliant will take all ... freight, only in the hold ... By this arrangement ... making a speedy and safe passage ... the danger ... loaded to the guards ... freight must ... Tuesdays and Fridays ... morning of starting ... paid by shippers when ... board. Freight landed at ... owners. For freight or passage ... N. B.—No debts ... contracted by order ...
nov 9—6m

For Columbia, ...

... will have ... board at ...
dec 28 HYDE ...

For ... Florence ... The ... Moravia ... punctually every ... full or not ... Orleans, S Sears ... Alabama, C. C. Berry ... Arkansas, E. S. Dennis ... 25. Ship Saratoga, W. Hathaway ... Jan. 8. Ship Nashville, D. Jackson ... Jan. ... Ship Kentucky, J. Bunker ... Feb. 5.

The above ships are all of ... and copper fastened, and ... New York expressly for this ... draught of water and almost ... without any detention. The ... of great experience and the ships ... up and down the Mississippi ... have handsome furnished ... of the best description will be ... The Cabin passage is $90 ... and there is no liquor furnished ... For freight or passage ... FRANKLIN & A...

The ships are not accountable ... hollow ware, marble or granite ... rust of iron or steel ... or parcel unless a regular bill ... herefore at the office ...
nov 11

FOR LIVERPOOL ... The A 1 fast ... Captain Winsor, w... patch—for passage ... accommodations apply to ...
jan 1

FOR LIVERPOOL ... The fast sailing ... Champion, Capt ... immediate despatch ... For freight of 250 bales ... handsome accommodations ...
jan 1

FOR NEW ... The A 1 and fast sailing ... Capt Blackler, requires ... and will meet with ... freight of which or passage ... modations apply to LEVI H. G...
jan 1

FOR APALACHICOLA ... The new brig B... will have immediate ... the of freight or passage ... modations apply to the master ...
dec 30

FOR PORTSMOUTH ... The A 1 brig Agenoria ... having her cargo ... with despatch. For passage ... finished accommodations ...
dec 30

FOR GALVESTON ... HENRY ... despatch ... passage having ... gers, apply on board ...
dec 27

FOR LIVERPOOL ... The A 1 ... S. Crocker ... dec 21 LEVI H...

FOR HAVRE ... The American ... Saltery, ... apply to ...
dec 23

FOR GALVESTON ... The superior ... Geneva, C... cargo engaged, will ... For balance of freight ... JAMES REED ...
dec 13 LEVI H. G...

FOR SAVANNAH ... The ... the majority of ... going on board ... pack. For balance of fr...
dec 6

FOR LIVERPOOL ... Rothelia ... actual part of ... ing on board, opposite ... diately dispatched. F...
dec 16

FOR LIVERPOOL ... The A 1 ... has a large part of ... going on board, opposite ... mainder of freight or pass...
dec 21 GEOR...

FOR LIVERPOOL ... The splendid ... Welch master h... cargo engaged, will meet ... For balance of freight ...
dec 9

FOR LIVERPOOL ... The A 1 ship ... King will have ... having handsome accom... ... the vegetable ...
dec 18 L. H...

FOR FREIGHT ... The fine and fast ... Thay, master ... which apply to the captain ...
dec 14

WANTED ... ing from 5 to 8 ... will be paid. Apply ...

FOR LIVERPOOL ... THE A 1 Ship ... will have despatch ...
dec 20

FOR LIVERPOOL ... UNCAS, Capt ... despatch. For passage ... dations, apply to ...
dec. 20